



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT UNE OPERATION DE SENSIBILISATION
A LA VULNERABILITE DES DEUX ROUES
LE SAMEDI 21 MARS 2009**

EH/CB

APM 09/0224

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'antenne FFMC 17 (Fédération Française des Motards en Colère) C/O Jean-Marc JUCKER, sise 1 A rue de Romsay, Chagnolet - 17139 DOMPIERRE SUR MER,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Député-Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement à l'occasion de cette manifestation le samedi 21 mars 2009,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un rassemblement des deux roues sera organisé le samedi 21 mars 2009 à partir de 11h00, suivant l'itinéraire ci-après :

- DEPART : 12h00*
- Front de Mer,*
 - Esplanade Félix-Marie de Kérimel de Kerveno,*
 - Rampe Torchut,*
 - boulevard Thiers,*
 - avenue de Pontaillac,*
 - avenue Louise,*
 - boulevard de la Perche,*
 - avenue Charles Régazzoni,*
 - Rond-Point Thibaudeau,*
 - boulevard Clémenceau,*
 - avenue Maryse Bastié,*
 - avenue de la Libération,*
 - avenue Aliénor d'Aquitaine,*
 - avenue des Acacias,*
 - avenue Emile Zola,*
 - boulevard Frédéric Garnier,*
 - boulevard de la Grandière,*
 - Cours de l'Europe,*
 - place du Docteur Gantier,*
 - boulevard de Lattre de Tassigny,*
- RETOUR :*
- Front de Mer, Esplanade Félix-Marie de Kérimel de Kerveno*

ARTICLE 2 : Les participants de cette manifestation seront autorisés à l'issue de ce défilé à faire une « pause déjeuner » sur le Front de Mer.

ARTICLE 3 : La circulation et la sécurité lors de cette manifestation seront assurées par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 mars 2009

Fait à ROYAN, le 18 mars 2009
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT